

33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 18 mai 2006 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 14***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER(suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- Mme LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER - SCHNEIDER(suppléant)
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG - BASTIAN(suppléant)

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***Excusés :** *MM APPRILL, WALTER et**MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***3) OPAH : Convention d'opération cadrant la mise en œuvre.****Modification de la délibération du 27/10/2005 relative à l'étude pré-opérationnelle OPAH – Dispositif d'aides en faveur des économies d'énergie**

- *Vu les compétences de la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du 27 octobre 2005 instituant les taux de subventions appliqués par la communauté de communes de Pechelbronn dans le cadre de l'OPAH et notamment une prime de 2000€ pour la création de petits logements dans le cadre de l'OPAH*
- *Considérant le courrier adressé au Président du Conseil Général du Bas-Rhin le 05 octobre 2005 lui demandant d'abonder de 2000€ la prime pour la création de petit logement,*
- *Considérant la réponse du Président du Conseil Général du Bas-Rhin du 20 mars 2006 se prononçant sur la prise en charge de la totalité de la prime, soit 4000€ par petit logement,*
- *Considérant le courrier adressé au Président du Conseil Régional le 23 janvier 2006 affirmant la volonté des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de*

29 MAI 2006

Pechelbronn de donner à l'OPAH une valeur d'exemplarité en faveur des économies d'énergie dans les habitations

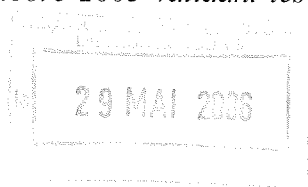
- *Considérant les missions de l'animatrice de l'Espace Info Energie Nord Alsace,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 27 octobre 2005 en supprimant le paragraphe suivant « prime de 2000€ si création d'un petit logement de 30 à 50 m² et si dépenses des travaux supérieures à 10 000 € »,
- De ré-affecter les crédits réservés pour cette prime vers une aide en faveur des économies d'énergie ;
- De mettre en place dans le cadre de l'OPAH un dispositif en faveur des économies d'énergie,
- D'approuver les mesures d'accompagnement de ce dispositif suivantes :
 - Aide à la réalisation de 10 visites énergétiques,
 - Aide à l'installation de 12 fenêtres à isolation renforcée et de 5 chauffages à économies d'énergie,
 - Aide à la réalisation de 5 chantiers pilotes en faveur des économies d'énergie,
- De fixer pour ce dispositif les taux de participation suivants, pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants :
 - Visite énergétique gratuite réalisée par l'animatrice de l'Espace Info Energie Nord Alsace dans le cadre de ses missions pour la communauté de communes de Pechelbronn,
 - Abondement de moitié des aides « développement durable » de l'ANAH, à savoir :
 - 40€ par fenêtre à isolation renforcée
 - 450 € par chauffage à économie d'énergie
 - Subvention de 10% du coût des travaux préconisés par la visite énergétique et si l'opération répond aux principes du développement durable. Minimum de travaux de 7000 € et plafond de 15 000 €, hors fenêtres à isolation renforcée et chauffages à économie d'énergie.
- D'approuver pour ce dispositif une enveloppe budgétaire sur 3 ans de 9 000 €,
- De dire que ce dispositif sera intégré à la convention d'OPAH sous forme d'avenant, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la vallée de la Sauer,
- De dire que les modalités d'interventions de l'animatrice de l'Espace Info Energie Nord Alsace dans l'OPAH feront l'objet d'une convention entre la communauté de communes de Pechelbronn et la communauté de communes de la vallée de la Sauer.

Validation de la convention d'OPAH et autorisation au Président de la signer

- *Vu les compétences de la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du 27 octobre 2005 validant les objectifs établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,*



- *Vu la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH et au programme d'intérêt général précisant les conditions de mise en place d'une OPAH,*
- *Considérant que l'OPAH donne lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général, le Président du Conseil Régional et les Présidents des deux communautés de communes.*
- *Considérant que cette convention précise les objectifs globaux et annuels, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, que se fixent les partenaires, le plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs, les engagements (notamment financiers) de la Région Alsace, du Conseil Général et des communautés de communes, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'opérateur ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

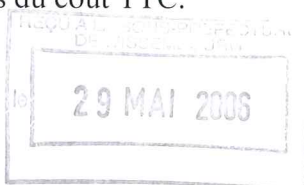
- De valider la convention d'OPAH selon le projet annexé,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'O.P.A.H., selon le projet annexé, avec les partenaires suivants : le Conseil Général, représenté par son Président, le Conseil Régional, représenté par son Président et la communauté de communes de la vallée de la Sauer représentée par son Président.

Délégation de maîtrise d'ouvrage et participation financière pour le suivi-animation

- *Vu les compétences de la communauté de communes de Pechelbronn*
- *Vu la délibération du 27 octobre 2005 validant les objectifs de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH*
- *Vu la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH et au programme d'intérêt général précisant les conditions de mise en place d'une OPAH,*
- *Considérant que l'OPAH donne lieu à une mission de suivi et d'animation confiée à une équipe chargée de la communication, de la prospection des logements, des études de réalisation et de l'assistance au montage des dossiers de réhabilitation.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour le suivi-animation de l'OPAH,
- De fixer le coût d'objectif du suivi-animation à 81550 € HT,
- De fixer la participation de la communauté de communes de Pechelbronn à 22 centièmes du coût TTC.



Pour extrait, certifié conforme
 MERKWILLER – PECHELBRONN, le 23 mai 2006
 Délibération, exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982.

Le président
 Armand BRACONNIER

